

**LE CONTEXTE**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

**LE ZONAGE**

**Zones urbaines**

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

**Zones agricoles**

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

**Zones naturelles et forestières**

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

**LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

**LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

**LES OUTILS REGLEMENTAIRES**

**LES SECTEURS DE PROJET**

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)


**LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

**LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

**LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**



**PLU i**  
Coeur de l'Avesnois  
Plan local d'urbanisme intercommunal

**PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE**  
Commune de Dimechaux

**VERSION D'APPROBATION**  
DECEMBRE 2023

Le titre d'information et Pour risques (PR) représentés sur le plan de zonage :  
- Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et/ou comment d'adapter les techniques de construction.  
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1223 du 22 octobre 2010.  
- Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
- La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
- Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés ont respectivement évolué dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
- Ces informations sont des résumés des données individuelles.  
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belles, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

**VERDI**

Source : Limites communales Géoportails, Cadastre France 2023. Occupation du sol/OCSD/PRGZ 2013. Outils réglementaires ADU - PNA 2023. Zonage ADU 2023. Risques PAC DUF Modélisation ADU décembre 2023

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DIX	1	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Dimechaux	1031